

Réflexion autour du livre et de l'œuvre numérique

Il y a longtemps que la réflexion sur l'œuvre numérique en général, et sur sa définition en particulier, occupe les esprits dans le monde du livre. Il est en effet légitime de bien s'entendre sur ce dont on parle, pour mettre les notions nouvelles en perspective avec les anciennes, en termes de droit comme en termes de marché. Mais depuis longtemps le livre couvre des champs multiples, il se révèle étonnamment flexible, et de surcroît sa matière est en mutation. C'est dire combien l'exercice s'avère délicat.

Récemment, l'édition¹, puis la librairie² ont apporté leur contribution à la réflexion collective sur ce thème. Nous souhaitons proposer ici la nôtre, en deux approches successives.

La première s'attache à cerner le champ du livre en tant qu'œuvre incorporelle, indépendamment de son support, qu'il soit imprimé ou numérique. C'est une démarche d'abord conceptuelle, apparue comme un préalable nécessaire à la réflexion sur le livre numérique lui-même.

La seconde approche, plus factuelle, porte sur les attributs du livre imprimé et propose un essai de typologie primaire de l'œuvre numérique.

Cette contribution ne prétend pas faire le tour du sujet. Elle tend simplement à clarifier le débat en vue de faciliter les échanges en cours et à venir.

*

La réflexion sur le livre en tant qu'œuvre est partie d'une citation de Kant :

« Un livre est l'instrument de la diffusion d'un *discours* au public, non pas simplement des pensées ... C'est là que réside l'essentiel, à savoir qu'il n'est pas une *chose* qui est diffusée par là, mais ... précisément un *discours*, et dans sa lettre même³ ».

Et encore : « L'auteur et le propriétaire de l'exemplaire peuvent dire chacun avec le même droit du même livre : c'est mon livre ! mais en des sens différents. Le premier prend le livre en tant qu'écrit ou discours ; le second simplement en tant que l'instrument muet de la diffusion du discours jusqu'à lui ou jusqu'au public, c'est-à-dire en tant qu'exemplaire⁴ ».

Cette formulation du grand philosophe allemand, qui souligne la valeur propre de l'œuvre littéraire et rappelle les caractères principaux du droit d'auteur, nous paraît directement répondre aux interrogations actuelles sur le numérique⁵.

¹ Document du SNE sur la définition du livre numérique, dans le cadre de la Commission dite post-Patino

² *Qu'est-ce qu'un livre ?* Les cahiers de la librairie n° 7, janvier 2009

³ Emmanuel Kant, *Qu'est-ce qu'un livre ?* PUF / Quadrige 1995 (traduction Jocelyn Benoist) p. 123. Cité par Roger Chartier, *Qu'est-ce qu'un livre ?* in Les cahiers de la librairie, janvier 2009.

⁴ Ibidem, p. 131

⁵ Un roman, un poème, un manuel scolaire, un livre pour enfants, une bande dessinée, un essai, une pièce de théâtre sont autant de « discours », au sens où l'emploie Kant.

On pourrait donc avancer que le livre en tant qu'œuvre se reconnaît aux caractères suivants : Le livre se présente comme l'inscription d'un discours à l'intention d'un public indéterminé, qui va se l'approprier à sa manière (1).

C'est son caractère de référence qui confère au projet de l'auteur le statut de livre. C'est donc nécessairement une œuvre achevée, prototype qui va imposer sa structure à ses différents avatars (2).

Les techniques d'inscription et les formes de médiation de ce discours, précises et reconnues, permettent de combler la distance qui sépare, dans l'espace et dans le temps, l'auteur du discours du public de ses lecteurs (3).

L'émetteur et son discours sont identifiés grâce à un code commun implicite - la publication - entre l'auteur et ses lecteurs. Ce code donne aussi l'assurance que la forme donnée au discours, les modalités de sa diffusion et les conditions de son appropriation par le public répondent bien à l'intention de son auteur (4).

- (1) La référence au discours ne vise pas seulement la dimension textuelle de l'écriture (comme elle pouvait le faire pour Kant à son époque). Dans une bande dessinée, un livre d'art, un livre scolaire ou un guide de voyage, le discours est largement porté par l'image, qui représente bien davantage que la simple illustration d'un texte écrit⁶.
Quant à l'appropriation de l'œuvre par le public, elle s'opère au gré du lectorat, sans que l'auteur puisse savoir comment.
- (2) Pour répondre aux critères d'une œuvre, un livre doit nécessairement se présenter comme achevé - même s'il n'a pas reçu de l'auteur sa forme définitive⁷ - et son auteur identifié comme tel - même s'il reste anonyme. Il doit également s'ériger sur un discours construit. Au-delà de son caractère achevé, qui définit l'œuvre par les limites qu'elle se fixe à elle-même, le livre doit exprimer une cohérence et apparaître comme un tout structuré, ces caractères étant perceptibles par d'autres que par son seul auteur⁸. Chaque livre constitue une référence unique, dans l'espace et dans le temps.
- (3) Les techniques d'inscription vont de la copie manuelle à l'imprimé et de l'ouvrage papier numérisé à l'identique au fichier numérique né et diffusé sur Internet.
Par « formes de médiation précises et reconnues », on entend la transmission de l'œuvre en direction de ses publics (par les ateliers monastiques, le colportage, la diffusion, les librairies, les foires et salons, les bibliothèques, la toile), sa conservation (dans les archives du libraire ou de l'éditeur, aux fins d'exploitation de l'œuvre, ou au dépôt légal, pour des raisons d'ordre patrimonial) et la communication faite à partir ou autour d'elle (la promotion du livre sous toutes ses formes : presse, émissions sur le livre, prix littéraires, lectures publiques, ...).
Ces formes de médiation sont précises et reconnues dans la mesure où elles font l'objet de pratiques et de normes arrêtées par les professionnels eux-mêmes et admises par le public des lecteurs, étant entendu qu'un livre peut être appelé à sortir de son bassin linguistique et du cadre de son époque.
- (4) Ce code commun porte sur les métadonnées de l'ouvrage, qui changent selon les époques (nihil obstat, privilège royal, achevé d'imprimer, notice bibliographique).
Les autres conditions posées par le code commun définissent le champ du droit moral.

*

⁶ Autre exemple, tiré de la littérature : *Le Petit Prince*, de Saint-Exupéry.

⁷ *Les Pensées*, Bouvard et Pécuchet, *L'Homme sans Qualités*, les écrits de Pessoa, ...

⁸ Exemple paradoxal d'un livre hors langage, sans titre et sans auteur : *Le Code Voynich*, publié en 2005 par Jean-Claude Gawsewitch

Cette base une fois établie - avec les correctifs qu'elle appelle - il est moins malaisé de cerner les différentes acceptions que recouvre la notion de livre, sous sa forme imprimée comme sous sa forme numérique.

Le livre imprimé pourrait donc se caractériser ainsi :

Un livre imprimé se présente comme l'inscription sur un support papier d'un discours établi par son auteur à l'intention d'un auditoire indéterminé, à l'issue d'un travail éditorial le plus souvent défini par contrat. Il constitue un ensemble graphique achevé, illustré ou non (1).

Un livre imprimé est reconnu comme tel à travers sa complexion matérielle et les métadonnées qui lui sont propres. Elles lui confèrent son identité et le garantissent comme référence (2).

Les techniques d'inscription de l'œuvre et les pratiques de sa médiation sont assurées par l'éditeur, qui garantit que la forme donnée à l'œuvre, les modalités de sa diffusion et les conditions de son appropriation par le public répondent bien à l'intention de son auteur (3).

- (1) Ici apparaît la fonction éditoriale, qui établit le texte et le met au jour, l'édite et le publie. Ce travail, auquel le contrat d'édition confère son caractère professionnel, donne vie et réalité formelle à une œuvre préexistante à son intervention. La formule « ensemble graphique » permet d'intégrer les bandes dessinées ou les ouvrages pour enfants d'où la forme textuelle peut être formellement absente, et qui n'en constituent pas moins des livres où c'est l'image qui porte le discours. En revanche, elle ne prend pas en compte l'image animée ni le son. Le livre imprimé se distingue aisément de l'article de presse - à l'œil nu, peut-on dire. Quant au catalogue de voyage, à la notice technique et au mode d'emploi, c'est le caractère interchangeable de leur auteur et le défaut de personnalité de leur discours qui en font des documents, et pas des livres. En revanche, ce caractère est reconnu aux catalogues d'exposition dès lors qu'ils ont un discours propre au-delà des œuvres qu'ils évoquent.
- (2) À côté de l'œuvre qu'il contient, identifiée par son titre, le nom de son auteur et la date de sa publication, chaque livre en tant qu'objet physique dispose de sa propre identité, distincte de celle de tout autre livre (langue, format, poids, ISBN,...). Le bon référencement - au-delà des nécessités de l'EDI⁹ - est une exigence qu'imposent le respect de l'auteur et celui du lecteur¹⁰.
- (3) Confiée aux mains de l'éditeur, l'œuvre doit y trouver non seulement sa forme matérielle et la garantie de son exploitation, mais aussi l'assurance que l'une et l'autre offrent bien au public l'image que son auteur veut que celui-ci en reçoive. C'est la contrepartie du fait qu'à travers l'éditeur, l'auteur laisse le lecteur s'emparer de son œuvre (à travers les relais que constituent les librairies, les bibliothèques, ...).

*

S'agissant du « livre numérique », la réflexion s'appuie sur deux éléments propres aux auteurs, c'est-à-dire aux tenants du « discours » :

- à travers le démembrement du codex¹¹, la numérisation constitue pour les créateurs une véritable novation quant à la substance même de l'œuvre. Elle permet son éclatement, facilite

⁹ Echange de données informatisées

¹⁰ Il n'en a pas toujours été ainsi. Le codex d'avant Gutenberg se présente souvent comme la compilation sans cohérence de plusieurs ouvrages de genres différents, sans rien qui les lie, que leur reliure. La relation d'unicité entre livre, œuvre et auteur, qui nous paraît aller de soi, n'apparaît guère avant le 15^e siècle (cf Roger Chartier, op. cit.)

¹¹ Le codex existait bien avant la découverte de l'imprimerie. Celle-ci a donc beaucoup moins affecté la nature et la substance mêmes de l'œuvre que ne le fait aujourd'hui la numérisation.

sa dissémination à l'infini, interdit pratiquement tout suivi de son exploitation sur le Net - sauf marquage, peu efficace, et traçabilité, coûteuse - et peut conduire à la perte de son identité, partielle ou totale. Les auteurs estiment en conséquence que la numérisation introduit une différence de nature, et pas simplement de degré, dans la réalisation et dans l'exploitation de leurs œuvres.

- nombreux sont les auteurs qui ont directement acquis sur le Net une expérience vécue, à travers leur recherche personnelle. Explorant les spécificités de la lecture sur écran, moins linéaire que celle du livre, et tirant profit des possibilités de recherche plein texte et de navigation, ils ont souvent intégré dans la trame de leur "discours" les nouvelles conventions de communication du texte enrichi de liens internes et externes (hypertexte et hypermédia : images fixes, son, vidéo). Leur travail de création leur permet ainsi d'opérer une distinction entre différentes sortes d'œuvres, depuis le livre papier - oeuvre close et fixée dans sa forme - jusqu'à l'oeuvre numérique - oeuvre ouverte, protéiforme et constamment évolutive.

On en arrive ainsi à l'échelle suivante ¹² :

A. Un livre est dit « numérisé » lorsqu'il est issu d'un ou de plusieurs ouvrages primitivement réalisés sous une forme imprimée qui ont simplement fait l'objet d'un changement de support. C'est un ouvrage « clos », achevé au même titre que l'œuvre papier dont il est directement issu. Il s'apparente à un fac-similé de celle-ci (1).

B. Un livre est dit « numérique » lorsque l'ensemble qu'il constitue est originellement réalisé sous la forme de fichiers informatiques par un ou plusieurs auteurs dont il exprime le discours construit sous une forme achevée avec le concours d'un ou de plusieurs éditeurs (2).

Appelé à une large diffusion par la voie exclusive d'Internet, il ne peut être lu que sur un écran, qu'il soit fixe ou mobile (3).

Lorsqu'une oeuvre numérique fait en totalité l'objet d'un téléchargement sur un support papier, cette opération lui confère sous forme dérivée les caractères essentiels d'un livre (4).

(1) Lorsque le livre naît de la mise en forme numérique d'un ouvrage originellement réalisés sous la forme imprimée, il ne s'agit pas d'un livre numérique, mais d'un livre numérisé ¹³. La différence est manifeste, dans la mesure où le premier a une origine et une forme exclusivement informatiques, alors que le second doit son existence aux antécédents papier dont il procède.

(2) Les deux caractères constitutifs du discours - il est construit et achevé - étaient implicitement réunis dans le livre, à la fois objet physique et oeuvre de l'esprit. L'approche numérique met à jour cette dualité originelle du codex imprimé. Or il faut bien la reconstituer autrement qu'à travers l'imprimé, afin qu'un lien subsiste dans l'immatériel entre le tout et les parties. Pour être numérique, l'ouvrage se doit d'échapper aux techniques autres qu'informatiques. Echappant à l'univers physique, il ne peut être réalisé, publié, exploité et transmis que sous la forme immatérielle d'un fichier. A défaut d'une édition première intégralement numérique, l'ouvrage ne peut plus mériter ce qualificatif.

L'intervention d'auteurs multiples sur ou dans une même oeuvre est un des nouveaux aspects de la création numérique, qui échappe aux paradigmes de la littérature générale. De même, l'oeuvre numérique invite à la conjonction de deux types d'intervention éditoriale, l'une sur le ou les textes constitutifs de l'oeuvre, l'autre sur la création entre eux d'un réseau d'hyperliens qu'on peut au-delà d'une certaine masse critique considérer comme une base de données.

¹² Cette échelle a donné lieu à une réflexion suivie au sein de la Société des Gens de Lettres.

¹³ Exemple des livres accessibles à travers Google Book Search.

- (3) Un ouvrage numérique ne peut être diffusé en tant que tel que via un réseau de même nature, et ce à titre exclusif, sauf à perdre sa nature pour en prendre une autre : celle de cédérom s'il fait l'objet d'une gravure, celle de livre s'il est téléchargé à partir d'une imprimante. Il ne peut donc faire l'objet que d'une représentation, toute reproduction lui imposant un changement de support et lui faisant ainsi perdre son caractère originel.
Par voie de conséquence, une œuvre numérique ne peut être lue que sur un écran, quel que soit cet écran, fixe (ordinateur) ou mobile (téléphone portable, assistant personnel,...)
- (4) Lorsque l'œuvre numérique adopte par téléchargement la forme imprimée, celle-ci appartient ipso facto au champ du livre, sous sa forme de codex (impression à la demande). Le livre apparaît dans ce cas de figure comme un produit directement issu de l'œuvre numérique. On est donc à front renversé par rapport aux conditions classiques d'exploitation du livre pratiquées jusqu'ici.

C. Le livre numérique se distingue d'autres espaces interactifs en constante évolution et ouverts à tout intervenant extérieur :

- le blog est sans doute la forme la plus répandue de ces ensembles numériques, dont les participants ne sauraient être reconnus comme les co-auteurs de l'ensemble, pour autant qu'il reste ouvert. Si un blog fait l'objet d'une édition, fixant billets et commentaires d'une période donnée, les échanges de cette période peuvent acquérir le caractère d'œuvre achevée - et ses participants celui d'auteurs d'une œuvre collective - voire prendre la forme familière d'un livre imprimé¹⁴.
- certains espaces numériques collectifs du type Wiki (Wikipédia, Wikitionnaire,...), se présentent comme une maquette permanente, une sorte de périodique en écriture continue. A la différence du blog, chaque contribution vient amender l'ensemble sans pour autant prétendre lui donner sa forme achevée.
- il existe bien entendu beaucoup d'autres formules intermédiaires, notamment des espaces partie figés, partie ouverts, où peuvent s'incrémenter les apports des internautes¹⁵.

La multiplication de ces initiatives montre que si les contenus nourrissent, les formats structurent. Il faut admettre que ces espaces, sous l'infinité de leurs formes, se prêtent mal à une définition générique et relèvent plutôt de la simple description, tout au moins au stade où nous en sommes.

*

On s'est accoutumé depuis longtemps à la double nature du livre, objet matériel et œuvre incorporelle, sans éprouver dans la sémantique ou la pratique éditoriale le besoin de les distinguer. Le développement de la numérisation et les nouvelles perspectives d'exploitation qu'elle offre aux œuvres de l'esprit conduisent naturellement à revenir sur cette ambivalence et, à travers elle, à retrouver les analyses de ceux qui ont fondé l'économie de l'édition. C'est ce souci qui a guidé notre démarche.

Celle-ci est loin d'être achevée : outre qu'elle peut être amendée et affinée, reste à préciser la portée juridique des notions qu'elle s'est efforcée de cerner.

AP - JS / mars-avril 2009

¹⁴ Cf www.l-autofictif.over-blog.com et *L'autofictif*, d'Eric Chevillard, chez L'Arbre Vengeur.

¹⁵ Cf www.livresdesmorts.com (*Le Livre des Morts*, œuvre poétique interactive de Xavier Malbreil présentée au Salon du livre 2008) ou encore <http://futureofthebook.org.uk/blake/book.html> (*Songs of imagination and digitisation*).